

Permis unique pour un centre de renouvellement et de traitement de déchets ménagers et non dangereux à CHARLEROI

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

- *Type de demande* : Permis unique
- *Rubriques* : 90.22.02.02.B
90.22.03.02.B
- *Demandeur* : MINERALE S.A., Charleroi
- *Auteur de l'étude* : ABV Environment, Mons
- *Autorités compétentes* : Fonctionnaires technique et délégué

Avis

- *Référence légale* : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier* : 22/08/2017
- *Délai de remise d'avis* : 60 jours
- *Visite de terrain* : 13/10/2017
- *Audition* : 16/10/2017

Projet

- *Localisation* : Lodelinsart, entre l'ancienne ligne de chemin de fer et la rue des Aulniats, à proximité directe de l'hôpital civil Marie Curie
- *Situation au plan de secteur* : zone d'habitat
- *Catégorie* : 6 - Gestion des déchets

Brève description du projet et de son contexte :

Les activités principales du demandeur sont liées au recyclage de déchets de verre ménager et de verre industriel. La demande actuelle porte principalement sur le renouvellement d'un centre de regroupement et de traitement de déchets ménagers et non dangereux ainsi que la transformation d'une construction existante et la construction de plusieurs nouvelles installations fixes telles que la réalisation d'une installation de séchage du verre, d'une unité de traitement des plastiques « P.V.B. » contenus dans certains verres plats et l'implantation d'une unité de traitement des eaux usées industrielles.

La quantité maximale de verre stockée au niveau de l'établissement (verre entrant + verre semi-traité) reste de 25.000 t et la capacité nominale de traitement, de 220.000 t/an, tout comme en situation existante.

1. AVIS**1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Sur le fond :

Le Pôle apprécie notamment :

- la description complète et détaillée de l'activité ;
- l'analyse complète et détaillée des conditions générales, intégrales, sectorielles et particulières, cela par thématique ;
- la comparaison des saisons hivernales et estivales dans le chapitre relatif au paysage ;
- l'analyse relative aux espèces invasives.

Il regrette toutefois un résumé non technique trop long et trop technique pour remplir son rôle.

Sur la forme :

Le Pôle apprécie la clarté générale de l'étude. Celle-ci est facile à lire et est agrémentée de photographies, figures, schémas et cartes.

Il apprécie particulièrement le tableau à la fin de l'étude reprenant les mesures prises par le demandeur, les recommandations de l'auteur ainsi que le suivi de celles-ci par le demandeur.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur les suivantes :

- mettre en place un second pont bascule et créer 4 places en entrée afin de limiter le stationnement temporaire sur la voie publique des camions qui sont en attente ;
- renforcer les écrans végétaux existants aux endroits où ils sont peu denses par des espèces indigènes ;
- suivre les prescriptions générales ainsi que les bonnes pratiques de gestion dans le cadre de l'éradication des espèces invasives ;
- porter une attention particulière à la gestion de la Renouée du Japon et mettre en place les mesures appropriées afin de réduire ce risque.